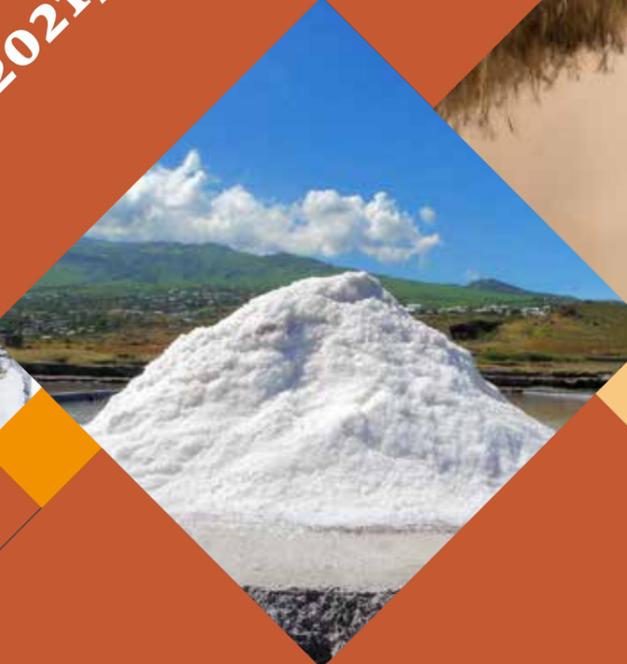


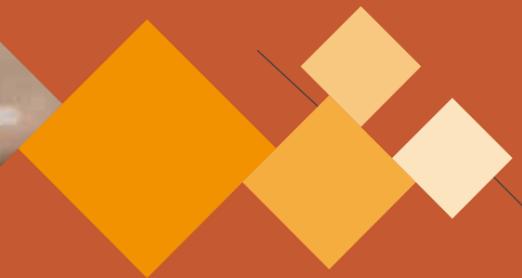
RÉSIDENCES  
D'ARTISTES

«PATRIMOINE  
ET CRÉATION»

APPEL A PROJETS  
2021/2022

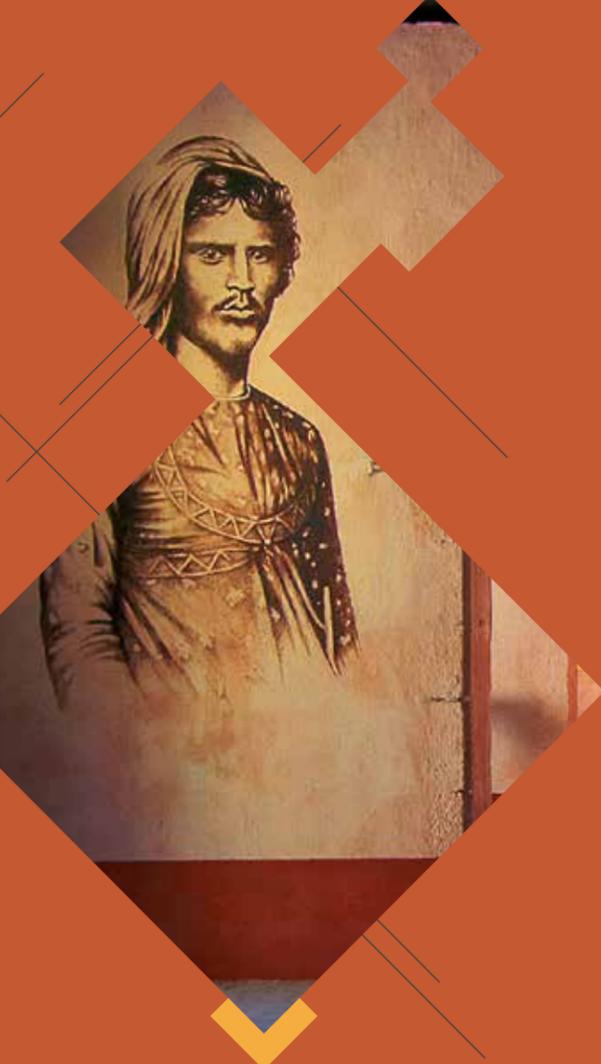


DÉPARTEMENT  
DE LA  
Réunion



Acteur de la vie culturelle, le Département de La Réunion est partenaire des artistes et des associations via des aides directes et indirectes dans tous les champs disciplinaires. Il anime également une dizaine d'établissements parmi les plus prestigieux de l'île, du fait de leur ancienneté, des thématiques qu'ils traitent, de la variété et de la richesse de leurs collections, de la qualité du service public qu'ils proposent.

Le Département a mis en place depuis 2017 un dispositif original de soutien à la création artistique et de valorisation du patrimoine : **les Résidences «Patrimoine et Création»**.



## ◆ Objectifs et contenu des résidences

Les résidences d'artistes « Patrimoine et Création » ont pour objectifs :

- d'accroître la visibilité des équipements culturels départementaux qui gèrent une part importante du patrimoine réunionnais et font appel à des métiers et savoir-faire spécifiques,
- de soutenir la création artistique notamment émergente, en lui offrant des conditions particulières d'expression, de formation, de recherche,
- d'ouvrir la démarche sur les publics en lui faisant partager les étapes et les spécificités du processus de création d'une œuvre, et en enrichissant l'offre culturelle sur le territoire.

A cet effet, le Département invite les artistes à présenter un projet de création faisant écho aux sites culturels départementaux et/ou à leurs collections. Le partage avec les publics prioritaires de la collectivité est une dimension importante de ces résidences. Les artistes seront invités à rencontrer les publics et à partager avec eux le processus de création ou leur démarche artistique.

## ◆ Lieux concernés

Les résidences auront lieu au Musée Léon Dièrx, à l'Artothèque, au Musée historique de Villèle, au Lazaret de La Grande Chaloupe, aux Archives départementales Sudel Fuma, à l'Iconothèque historique de l'océan Indien, au Muséum d'histoire naturelle, au Musée du Sel, à la Bibliothèque départementale ou au Jardin botanique de Mascarin.

## ◆ Disciplines

Tous les champs disciplinaires sont admis (arts vivants, arts visuels, chant, écriture, conte...).

## ◆ Dates et durée

Les résidences se dérouleront au cours de l'année 2021 - 2022. Elles auront une durée de 3 à 6 mois.

## ◆ Conditions financières

Une bourse de création sera attribuée aux candidats retenus : le montant mensuel de la résidence est de 2 000 euros. Cette bourse sera versée en 2 ou plusieurs fois selon la durée de la résidence.

Les frais liés à la création artistique et à la médiation seront pris en charge par le Département et plafonnés à 14 000 euros.

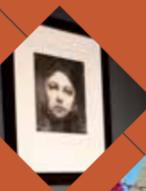
## ◆ Engagements des artistes

Une convention fixant les modalités de la résidence sera établie entre le Département et l'artiste. Ce dernier s'engagera à mener la résidence jusqu'à son terme et à s'impliquer dans une démarche de partage avec les publics sur son travail de création.

## ◆ Conditions d'accueil

Les établissements s'engagent à fournir les meilleures conditions d'accueil aux artistes et à faciliter l'accès à leurs collections.

L'hébergement, le transport et les repas des artistes ne seront pas pris en charge.



### ◆ Aspect juridique

L'artiste reste propriétaire de l'œuvre créée au terme de la résidence.

### ◆ Analyse et sélection des projets

Le jury est composé de responsables d'équipements, de professionnels du monde artistique, de représentants du Conseil départemental et des institutions partenaires de ce projet. Il apportera une attention toute particulière à la pertinence et à la faisabilité du projet ainsi qu'à la prise en compte par le candidat de la dimension sociale du projet.

Le résultat des délibérations sera communiqué en novembre 2021.

### ◆ Date limite d'envoi des dossiers

**4 octobre 2021 au plus tard**  
et selon les modalités de dépôt suivantes :

Inscriptions en ligne  
**[www.departement974.fr](http://www.departement974.fr)** jusqu'à minuit.  
Transmission des dossiers  
**[residences-creation-2021@cg974.fr](mailto:residences-creation-2021@cg974.fr)**

Envoi du dossier par la poste  
(cachet de la poste faisant foi).

Dépôt des dossiers :  
**Département de La Réunion**  
**Direction de la Culture et du Sport**  
**39 bis rue du Général de Gaulle**  
**97488 Saint-Denis Cedex**

Passé ce délai, aucun dossier ne sera admis.

**Contact**  
Tél. : 02 62 94 87 00

### ◆ Pièces à joindre au dossier

Pour toutes les candidatures :

- > un curriculum vitae,
- > une note d'intention présentant les orientations du projet,
- > un dossier de présentation de la démarche artistique du candidat et de sa production existante,
- > un certificat de répertoire des entreprises et des établissements délivré par l'INSEE,
- > un relevé d'identité bancaire,
- > les attestations de paiement des cotisations sociales (CGSS, ASSEDIC, Caisse de retraites complémentaires, Caisse de congés des spectacles (CCS) et GRISS.

Pour les associations :

- > les statuts de l'association (extraits signés et datés),
- > le récépissé de la déclaration à la Préfecture (date de création),
- > la copie de la publication au Journal Officiel,
- > la composition du bureau de l'association et du conseil d'administration.